

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	15/12/2022
Date d'affichage de la convocation	15/12/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il précise que M. JAMBARD arrivera avec quelques minutes de retard.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 24 octobre et 28 novembre 2022. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022_12_01

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BP 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2022 de la Commune afin de pouvoir réajuster certaines prévisions, notamment à la suite de notifications de subventions et d'éléments nouveaux.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

-compte 61551 « Entretien véhicule » + 6 400 € pour l'équipement de la voiture de police municipale,
-compte 022 « Dépenses imprévues » -6 400 € reprise de crédits pour maintien de l'équilibre budgétaire.
Soit un total de dépenses nouvelles nul.

Le montant du budget de fonctionnement reste donc à 5 193 367 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Dépenses :

-compte 2315 « Travaux » opération 397 « Travaux de voirie » + 2 000 € réajustement de crédits pour les travaux de réfection de trottoirs Rte d'Aigre,

-compte 2313 « Construction » opération 427 « Stade et gymnase » + 3 600 € pour l'étude de faisabilité passage LED des équipements sportifs,
-compte 21538 « Autres réseaux » + 35 000 € pour les travaux de mise en conformité des avaloirs (travaux subventionnés),
-compte 2112 « Terrains de voirie » chapitre 041 « Opération patrimoniale » + 99 € estimation valeur vénale terrain Lidl acquisition à l'€uro symbolique (écriture d'ordre),
-compte 020 « Dépenses imprévues » - 24 225 € reprise de crédits pour maintien de l'équilibre budgétaire.
Soit un total de dépenses nouvelles de 19 474 €.

Recettes :

-compte 1328 « Autres » chapitre 041 « Opération patrimoniale » + 99 € estimation valeur vénale terrain Lidl acquisition à l'€uro symbolique (écriture d'ordre),
-compte 1321 « Etat et établissement nationaux » opération 396 « Réseau Eaux Pluviales » +19 375 € à la suite de la notification de la subvention de l'Agence Adour Garonne.
Soit un total de recettes nouvelles de 19 474 €.

Le montant du budget d'investissement est donc porté à 2 957 986 € en dépenses et en recettes.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022_12_02

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE SOFAXIS/CNP
– REVISION TARIFAIRE AU 1^{er} JANVIER 2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du 19 octobre 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaire et stagiaire) :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle sans franchise (CITIS)
- Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt

Le taux global actuel est de 6,73 % pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du salaire de base indiciaire (NBI comprise) et du supplément familial.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, 2 propositions ont été présentées :

- Proposition 1 : taux de remboursement des indemnités journalières 100 % avec un taux de cotisation de 8,75 % pour les mêmes risques du contrat aux mêmes conditions,
- Proposition 2 : taux de remboursement des indemnités journalière 80 % avec un taux de cotisations de 7,40 % pour les mêmes risques du contrat aux mêmes conditions.

Les nouvelles conditions du contrat n'impacteront que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Les prolongations ou rechutes d'arrêts antérieurs resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. De plus, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès restent au taux de 100%.

Il est ici proposé au Conseil Municipal de valider la proposition 2 qui semble la plus favorable pour la collectivité.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il précise que cela ne changera rien pour tous les agents qui ont souscrit avant le 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire rappelle que la solution numéro deux est celle à 7,40 %, au lieu de 6,73 % auparavant, puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BOULENGER demande quel aurait été l'impact financier avec la solution numéro un. M. le Maire explique qu'il a fait le calcul avec Dominique MONDY mais qu'il n'a pas le chiffre exact ce soir. Il demande à M. DUBRUILLE s'il peut donner l'estimation ce à quoi M. DUBRUILLE répond qu'il n'a pas non plus les chiffres. Mme BOULENGER demande si la différence était importante. M. le Maire dit se rappeler, de mémoire, que la différence était de l'ordre d'environ 20 000 €. M. FORT précise que Dominique MONDY n'a pas eu le temps de terminer le recadrage budgétaire pour savoir quel était le montant exact de ce que cela devait coûter en plus. M. le Maire explique qu'il faut impérativement une décision avant la fin de l'année pour démarrer en janvier, comme cela s'est fait à la Communauté de Communes. Il ajoute, à titre d'exemple, que des agents ont dû quitter la collectivité pour longue maladie et cite le nom de M. SURAUD. Il ajoute que d'autres agents, qui étaient en maladie, vont réintégrer la collectivité. Mme BOULENGER estime qu'il aurait été bien, ce soir, que le Conseil Municipal connaisse le coût pour pouvoir voter en son âme et conscience. M. FORT rappelle que Dominique MONDY n'a pas eu le temps de faire les calculs. Mme BOULENGER demande, alors, comment les élus ont fait le choix. M. FORT indique qu'il ne connaît pas le montant. M. le Maire explique que le choix a été fait avec le Centre de Gestion pour ce qui est de Sofaxis. Il indique que le choix peut aussi se porter sur la solution numéro un, mais que l'important est que les agents aient une couverture au 1^{er} janvier 2023. Il rappelle que cela ne touche pas à l'existant. Mme BOULENGER dit avoir compris cela, mais indique qu'elle s'inquiète pour ceux qui risquent d'avoir des problèmes à l'avenir. Elle réitère qu'il est impossible pour elle de faire un choix sans connaître le montant. M. le Maire indique qu'il est obligatoire de faire un choix ce soir, soit la solution numéro un, soit la numéro deux, mais qu'un choix doit être fait pour la couverture des agents à compter du 1^{er} janvier 2023. M. COITEUX abonde dans le sens de Mme BOULENGER et demande comment faire un choix sans connaître son impact financier. Il rappelle avoir demandé, lors du dernier Conseil Municipal un point sur la situation financière de la Commune mais ne pas l'avoir eu car personne n'avait su lui répondre et il dit constater que ce soir, c'est pareil, personne ne sait répondre. M. le Maire répond à M. COITEUX qu'il aura une réponse à sa question sur le point financier de la Commune en fin de séance. M. COITEUX rappelle qu'il a le droit, en tant qu'élu, de s'exprimer au même titre que le Maire et de demander à connaître l'impact financier avant de faire un choix. M. le Maire demande à M. COITEUX si, lorsqu'il a voté cette question à la Communauté de Communes, il en connaissait l'impact financier. M. COITEUX répond qu'il n'est pas à la CDC ce soir mais à la mairie de Ruffec. M. le Maire lui demande d'arrêter de « tirer sur l'ambulance ». M. JAMBARD rejoint l'assemblée à 19h15. M. COITEUX demande s'il est ce soir en Conseil Municipal ou bien dans une société autocratique où l'on n'a pas le droit de s'exprimer. M. le Maire répond que ce n'est pas du tout une société autocratique, mais bien un Conseil Municipal, et il rappelle qu'il faut absolument décider d'un taux ce soir. M. le Maire annonce que M. DUBRUILLE, Directeur Général des Services actuel, est encore présent ce soir mais une nouvelle DGS, fonctionnaire, a été recrutée et intégrera ses fonctions à compter du

1^{er} février. De plus, il réitère sa volonté annoncée lors du dernier Conseil Municipal que, dorénavant, des agents techniciens seront présents lors des séances du Conseil Municipal pour répondre à des questions techniques sur des dossiers précis, puisque cela se passe ainsi dans beaucoup d'autres collectivités. Mme BOULENGER estime que M. le Maire va faire travailler des agents en heures supplémentaires le soir pour répondre à des questions auxquelles, la plupart du temps, la Municipalité pourrait répondre. Elle ajoute que selon elle, cela dépasse l'entendement que l'on puisse faire un choix qui engage financièrement la situation des agents sans savoir ce que cela coûte. Elle dit supposer, et espérer, que la Municipalité a bien regardé l'impacter financier pour pouvoir proposer ce choix ce soir. M. le Maire demande à nouveau à M. DUBRUILLE s'il connaît les chiffres. Mme BOULENGER demande si cette question peut être reportée. M. le Maire répond que non, il convient de prendre impérativement une décision ce soir, peu importe le taux que choisira le Conseil Municipal. Il indique qu'il informera les élus lors de la prochaine séance de ce que cela va réellement coûter, mais précise que, selon lui, cela ne va pas « changer la face du monde ». Mme BEAL rappelle que le Conseil Municipal doit voter pour le personnel. M. COITEUX trouve qu'il n'est pas très élégant que le Maire se défasse sur le DGS. M. le Maire estime qu'il ne se défasse pas sur le DGS, mais qu'en tant que chef des services de la collectivité, ce dernier devrait savoir rendre compte de ce qui s'y passe. Il ajoute que, pour lui, les élus ne sont pas là pour effectuer le travail des agents ou du DGS. M. COITEUX estime que les élus doivent savoir répondre et doivent connaître leurs dossiers. M. le Maire prend quelques instants pour consulter ses emails afin de vérifier si Dominique MONDY lui avait envoyé les simulations. Mme BELLANGER estime que si M. le Maire propose, dans le projet de délibération, de choisir la solution numéro 2, c'est forcément qu'un agent lui avait fourni le calcul correspondant et ce dans l'intérêt des salariés. Mme BOULENGER répond que le choix est fait ici dans l'intérêt des finances de la Collectivité, ce qui n'est pas pareil. Mme BELLANGER estime que Dominique MONDY a dû faire la balance entre l'intérêt des salariés et celui de la collectivité. Mme BOULENGER rappelle que deux solutions sont présentées, une à 100 % et une autre à 80%. Elle estime qu'il est évident que la solution à 80 % n'est pas dans l'intérêt des salariés. Elle explique à Mme BELLANGER que lorsqu'un agent touche 80 % de son salaire en arrêt maladie, ce n'est pas pareil que lorsqu'il touche 100 %, donc ce n'est pas dans l'intérêt des agents. Mme BOULENGER précise cependant qu'il est primordial de savoir si la collectivité peut, ou non, assurer financièrement le choix le plus avantageux pour les agents or, ce soir, les élus ne savent pas ce que cela va coûter en plus, donc comment pourraient-ils faire ce choix. Mme BELLANGER rappelle que M. le Maire a répondu, il y a quelques minutes, que la différence se situait autour de 20 000 €. M. le Maire indique qu'il vient de retrouver le mail de Dominique MONDY dans lequel elle a comparé les deux solutions. M. le Maire procède à la lecture de cet email : « avec le taux de 7.40 %, cela représente pour la collectivité une cotisation de 57 654 €, avec le taux de 8.75 %, cela représente une cotisation pour la collectivité de 68 872 €. A noter qu'en 2022 la cotisation était de 52 434 € ». La différence est donc d'environ 11 000 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de choisir la solution numéro deux, puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité : 2 CONTRE (Mme BOULENGER et Mme BEAL), 1 ABSTENTION (M. PICHON).

Délibération n°2022_12_03

**DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2023 (DETR -DSIL) :
PASSAGE EN ECLAIRAGE LED DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de passage en éclairage LED des équipements sportifs de la Commune : le gymnase, les terrains de tennis extérieurs et couverts, le terrain de rugby et les terrains d'entraînement et d'honneur du foot.

Une mission de diagnostic et de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude C2J Ingénierie. Le projet est estimé à 231 300 € HT de travaux (dépose et remplacement), et 2 500 € HT d'étude de faisabilité. Afin de financer au mieux ce projet, l'Etat va être sollicité au titre de la DETR – DSIL 2023.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Montant total de l'opération : 245 490 € HT (dont 11 690 €, soit 5%, de divers et imprévus)

	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention escomptée
Etude + Travaux	245 490 €		
DETR- DSIL 2023	245 490 €	50 %	122 745 €
Commune de Ruffec		50 %	122 745 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de travaux et son plan de financement prévisionnel, tels que présentés.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire précise que la Commune dépose ici une demande de DETR DSIL sur ce projet, mais qu'il n'est pas impossible que celui-ci passe dans le plan Economies d'Energies de l'Etat.

Mme BOULENGER demande si l'éclairage du terrain d'honneur peut fonctionner avec des LED. Elle ajoute, sur le ton de l'humour, que l'éclairage de nuit est important pour voir les buts. Par ailleurs, elle demande s'il serait envisageable d'arrêter de faire des matchs le soir, comme beaucoup de collectivités l'envisagent pour les saisons à venir, en partenariat les fédérations. M. le Maire indique qu'il y travaille actuellement avec le District et le Stade Ruffécois. Désormais, la seule équipe qui sera amenée à jouer le soir sera celle qui joue en Nationale, donc l'équipe A. Les équipes B et C vont, quant à elles, jouer le dimanche après-midi, afin de faire des économies d'énergie. Mme BOULENGER demande si cela est prévu dans un avenir immédiat. M. le Maire répond que cela sera mis en place dans un avenir proche, puisque le Club en a fait la demande auprès du District. En effet, pour une cohérence entre les clubs alentour, il serait mieux que cette décision vienne du District lui-même. Mme BOULENGER demande sur quel terrain ont lieu les entraînements. M. le Maire répond qu'ils se tiennent uniquement sur le terrain du haut. Mme BOULENGER en déduit donc qu'en semaine, il n'y a aucune raison que l'éclairage soit allumé le soir. M. le Maire précise qu'il arrive parfois que des matchs décalés aient lieu en semaine. Mme BOULENGER fait remarquer que le rugby n'ayant qu'un terrain pour s'entraîner, ils n'ont d'autre choix que d'allumer l'éclairage en semaine lors des entraînements. Elle estime qu'il serait intéressant de travailler également sur ce point. M. le Maire rappelle qu'il a joué au rugby à Ruffec jusqu'à l'âge de 40 ans, qu'il n'y a toujours eu qu'un seul terrain et que c'était suffisant. A l'époque, le Club avait d'ailleurs deux équipes et jouait en Région. Mme BOULENGER estime que l'utilisation du terrain annexe par le Club de Rugby pour les entraînements permettrait de ne pas allumer l'éclairage du terrain principal. M. le Maire rappelle que le rugby s'entraîne la semaine au même moment que le foot, c'est donc impossible qu'ils utilisent le terrain annexe. M. PICHON demande quel est le delta de consommation avec les LED. M. le Maire explique que ce sera en fonction de la technicité qui sera prise en compte. M. FORT ajoute que cela fera partie de l'étude de projection pour connaître le plan de retour. M. le Maire précise qu'au rugby comme au foot, il y a une certaine superficie d'éclairage à mettre en place et des zones d'ombre à respecter, ce qui est très technique et pas encore défini pour l'instant. Les besoins d'éclairage entre un match de rugby et un match de foot n'ont rien à voir. M. FORT rappelle qu'il s'agit, pour l'instant, uniquement d'une étude de faisabilité. M. le Maire ajoute que rien n'est engagé à ce jour et la Commune ne s'est pas encore rapprochée du Pays pour envisager une subvention de l'Europe.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022_12_04

**DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2023 (DETR - DSIL) :
AMENAGEMENT JARDIN DES ARTS PHASE 1 - TRAVAUX SECURITAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement global du Jardin des Arts.

Une réflexion est en cours avec plusieurs partenaires institutionnels, tels que le CAUE 16 et le PETR du Ruffécois, afin de définir au mieux les contours du projet et ses enjeux. Ainsi, les propositions faites devront répondre à l'objectif d'un aménagement et d'une gestion économes et raisonnés de l'espace public.

Certains travaux présentant un caractère urgent et de sécurité publique ne pouvant attendre l'achèvement de la réflexion engagée, une première phase de l'aménagement du site a donc été enclenchée.

Ainsi, début 2023, seront réalisées : la dépose et l'élévation de l'un des murs des anciennes toilettes publiques, ainsi que la reprise des façades restantes de l'ancienne grange. Des candélabres photovoltaïques seront également implantés sur le site, permettant ainsi son accès de jour comme de nuit.

Le projet est estimé à 46 894 € HT de travaux. Afin de financer au mieux ce projet, l'Etat va être sollicité au titre de la DETR – DSIL 2023. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Montant total de l'opération : 46 894 € HT (dont 2 234 € de divers et imprévus, soit 5%)

	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention escomptée
Etude + Travaux	46 894 €		
DETR- DSIL 2023	46 894 €	50 %	23 447 €
Commune de Ruffec		50 %	23 447 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de travaux et son plan de financement prévisionnel, tels que présentés.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la sécurisation de l'ancien WC et de la grange qui a été déconstruite. Mme BOULENGER demande ce qui va advenir des cuves qui servaient à tremper les peaux pour les tanner et si elles seront encore visibles dans le projet, car elles constituent un patrimoine historique. M. le Maire répond qu'il a étudié le dossier avec M. VILLATTE des Bâtiments de France et qu'il n'est pas prévu de les conserver. M. le Maire indique que le mur du côté de chez M. ARDOUIN sera recouvert de volige. M. ARDOUIN précise que le pignon sera réalisé en enduit pierre-vu sur la partie moellons et en volige sur la partie haute qui est actuellement en briques. Il précise que les cuves seront supprimées pour pouvoir construire un contrefort afin de maintenir la terre. M. COITEUX demande de quand date la réunion avec M. VILLATTE. M. ARDOUIN répond qu'elle a eu lieu en septembre. M. COITEUX rappelle qu'il l'avait lui-même rencontré au mois de mai dernier et qu'il avait donné, à l'époque, certaines recommandations. M. ARDOUIN dit se rappeler de cette rencontre que M. COITEUX avait eu « en solo » avec M. OLLIVIER et M. VILLATE. M. COITEUX demande si les recommandations faites par M. VILLATTE à l'époque ont été respectées. M. ARDOUIN répond que oui, des plans ont été réalisés puis validés par l'Architecte des Bâtiments de France. M. le Maire ajoute qu'un éclairage solaire a été intégré au projet, d'une part car cela coûte moins cher dans la mise en place et, d'autre part, pour le fonctionnement des caméras de vidéoprotection. Mme BOULENGER demande des explications concernant le projet autour des ancien WC. M. ARDOUIN explique qu'un mur menace de s'écrouler en partie basse. Dans un premier temps, ce mur a été étayé pour éviter que la toiture ne tombe sur la place. Dans un second temps, l'ensemble du pignon va être déconstruit puis reconstruit en conservant l'emprise du bâtiment. Mme BOULENGER demande si c'est une préconisation de M. VILLATTE. Elle explique qu'il y a quelques années, M. AUZOU, le technicien de l'Architecte des Bâtiments de France de l'époque, avait fait faire à la Commune des WC hors de prix que tout le monde avait trouvé horribles. Mme BOULENGER revient sur le projet de WC actuel et dit constater que, finalement, il n'y aura pas de places de stationnement créées à la place de ces WC, comme l'avait indiqué M. COITEUX lors d'un Conseil Municipal. M. COITEUX confirme que M. VILLATTE avait rejeté de façon catégorique cette idée de créer du stationnement. M. le Maire précise qu'il aurait même souhaité qu'il n'y ait plus du tout de véhicules pour créer une zone entièrement piétonne. M. COITEUX indique qu'il avait même préconisé de déconstruire la terrasse à l'entrée du jardin pour supprimer le couloir qui passe devant chez Mme DELAUNAY et avoir une meilleure vision sur le jardin. M. le Maire ajoute que le propriétaire de Mme DELAUNAY veut créer une salle sur l'arrière du bâtiment avec un accès public qui se ferait par le côté des WC, d'où l'importance de sécuriser rapidement ce mur.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022_12_05

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE PUBLIQUE SISE VC N°4 – CHEMIN DES GALLAIS, PARCELLES BE 148 (1727 M²) ET BD 297 (3162M²), EN VUE DE SON ALIENATION A LA SCI LES REMIGERES ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE BE 147 (20M²)

M. le Maire explique que la SCACHAP a fait part à la Commune, par courrier en date du 4 décembre 2020, de sa volonté d'acquérir une partie de la VC n°4 sise Chemin des Gallais, parcelles cadastrées BE 148 (1727 m²) et BD 297 (3162 m²), à l'euro symbolique avec prise en charge des frais relatifs à la transaction.

En effet, la SCACHAP envisage un aménagement de son site afin de modifier le plan de circulation des poids lourds dans l'enceinte de ses locaux ZI des Groyes pour des raisons sécuritaires.

Pour ce faire, une portion de voie communale VC n°4 sise Chemin des Gallais doit être intégrée au périmètre de la SCACHAP. Par ailleurs, à l'heure actuelle, ce tronçon de voie ne dessert, en l'état, aucune entreprise ni particulier, ne présente pas d'intérêt public et se trouve donc à l'état de délaissé de voirie.

La SCACHAP a fait réaliser par le géomètre, Monsieur Fabrice LEGER, cabinet HETERIA, le 17 février 2021 un bornage et une reconnaissance de limites relatifs au projet. Il a été tenu compte du fait que la propriété riveraine, appartenant à la société IDTA (parcelles BD 274 et BD 275), devra avoir un accès direct à la voirie et ne pas être enclavée. La parcelle BE 147 (20 m²) sera intégrée au domaine public.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la désaffectation, le déclassement et la cession à l'euro symbolique d'une partie de la VC n° 4 sise Chemin des Gallais, pour une superficie totale de 4 889 m², au profit de la SCI Les Remiégères.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis précise qu'il s'agit d'un bout de terrain situé derrière la SCACHAP juste avant l'entreprise IDTA. Cette dernière a donné son accord pour la cession à la condition qu'un accord soit passé avec la SCACHAP pour que leur accès soit maintenu. Les deux entreprises se sont donc mises d'accord.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022_10_06

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2022 de l'Assainissement afin de pouvoir réajuster certaines prévisions. La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Investissement :

Dépenses :

-compte 2313 « Constructions » opération 49 « Station épuration -BO » +15 000 € réajustement de crédits afin de pouvoir inscrire les travaux nécessaires sur la STEP (pompe), le déversoir d'orage et le bassin d'orage,
-compte 2315 « Travaux » opération 67 « Réseau Route d'Aigre » -15 000 € reprise de crédits pour équilibre.

Soit un total de dépenses nouvelles nul, le total des dépenses d'investissement reste donc à 1 569 772€.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis précise qu'il s'agit de travaux réalisés vers la station de relevage. Il ajoute que des travaux vont être à prévoir d'ici jusqu'à la station d'épuration car la Commune rencontre des problèmes avec le Lien.

Mme BOULENGER demande, concernant le compte 2315 « Réseau route d'Aigre » pourquoi cette reprise de crédits. M. le Maire indique que tout ce qui était envisagé n'a pas été fait car une partie était en meilleur état que prévu. Mme BOULENGER demande ce qui a été fait cette année en matière de travaux d'assainissement. M. le Maire répond que les travaux prévus chemin des Vallées ont été réalisés, ainsi que ceux route d'Aigre mais seulement pour un tronçon car après passage de caméra il s'est avéré qu'une partie était en meilleur état que prévu. Mme BOULENGER demande confirmation qu'il n'y aura pas de travaux d'assainissement là où la chaussée a été refaite, ce que M. le Maire confirme. M. ARDOUIN ajoute que le raccordement des fossés sur la station de relevage en bas de l'ancienne Gendarmerie a également été fait. M. le Maire ajoute que, chemin des Ormeaux, des travaux ont également été réalisés ainsi qu'un aménagement rue de l'Abreuvoir. M. le Maire estime que le dossier Assainissement a été très bien suivi. Le prochain gros dossier sera la reprise de la partie du bas de la ville jusqu'à la station d'épuration.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022_12_07

CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ruffec avait confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service. Ce marché a pris fin au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022, la commune de Ruffec a délégué à SAUR la gestion de son service d'assainissement collectif par un contrat de Délégation de Service Public, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

De ce fait, la Commune a demandé à SAUR, qui l'accepte, de percevoir pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'assainissement pour la période débutant à la date du dernier relevé par le fermier sortant et courant jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour but d'en fixer les conditions d'application.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Il précise que désormais, la Commune délègue la facturation à la SAUR.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EN 2021

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la commune de Ruffec. Il était géré en 2021 via un contrat de prestation de services avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, en vertu d'un contrat de gérance en date du 1^{er} janvier 2011.

Le rapport de l'année 2021 réalisé par les services de Charente Eaux, fait apparaître les éléments suivants :

- Le service public d'assainissement collectif dessert 1 969 abonnés représentant une population de 2 979 habitants (soit 1,51 habitants/abonné) contre 1957 en 2019 soit une variation de +0.05%.
- Les volumes facturés sont de 193 075 m³ en 2021 contre 204 080 en 2020 (variation 5.39 %).
- Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 en 2021 (From à Cœur, Lévesque, SHARPEI, SCACHAP).
- Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :
 - 7,47 km de réseau unitaire,
 - 24,47 km de réseau séparatif d'eaux usées.
- Le prix du service d'assainissement reste le même que l'année précédente. Soit 50 € HT pour la part fixe et 1.95 € HT pour la part variable.
- Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont de 312.40 € TTC.
- La recette issue de la redevance pour la collectivité est passée de 454 534.09 € HT en 2020 à 418 075.60 € HT en 2021, soit une baisse de 8.02%.
- L'indice de connaissance du réseau et de gestion patrimoniale est de 94/120.
- La conformité de la performance des ouvrages d'épuration de 2021 est caractérisée « en cours de conformité » par la DDT 16 pour un motif de déversements excessifs par temps de pluie.
- Le taux de conformité d'évacuation des boues d'épuration est de 100%. La quantité de boues évacuées est de 56.20 tonnes de matières sèches. L'indice de connaissance des rejets globaux est de 120/120.
- Le montant financier HT des travaux engagés pendant l'année 2021 est de 320 279.67 € HT avec un montant de subvention de 102 921 €. Les montants des travaux correspondent à :

- La réhabilitation du réseau Chemin des Ormeaux
- La réhabilitation du réseau boulevard Duportal
- La création d'un réseau rue du Puy Graffier.

- L'encours de la dette au 31 décembre 2021 était de 88 349.16 €.

Le rapport peut être consulté dans son intégralité en mairie.

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis revient sur les problèmes rencontrés avec le déversoir en partie basse de la ville et rappelle le risque de pollution que cela peut engendrer.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. COITEUX demande à quoi correspond l'indice de connaissance des relevés de 120/120 et comment est-il mesuré, car en général selon lui un indice est sur 100. M. le Maire répond que c'est très technique. La Commune a un problème avec la station d'épuration qui avait été élaborée selon un process très technique, et prévue pour 11 000 habitants. Il rappelle qu'aujourd'hui, la Commune n'a que 3500 habitants, voire 6 000 en journée. Cette station d'épuration coûte donc bien trop cher et ne fonctionne pas bien car il n'y a pas assez de flux. Elle n'est pas calibrée pour 3500 habitants. M. le Maire explique que la SAUR et Charente Eaux sont en train de retravailler le problème pour revoir le processus de cette station qui n'est pas adaptée à notre ville et rencontre des problèmes de fonctionnement. Mme BOULENGER rappelle que cette station a été calibrée pour 11 000 habitants, mais pas uniquement en fonction de la population. En effet, à l'époque, il avait été tenu compte de toute l'activité économique du territoire et notamment de l'abattoir qui déversait sur le réseau. Qui plus est, il avait été prévu que Condac se raccorde à la station d'épuration. Elle insiste donc sur le fait qu'il ne faut pas laisser croire que cela n'avait pas été fait de manière réfléchie à l'époque. M. le Maire rappelle qu'il était élu à Condac à l'époque et qu'effectivement, le Maire de Condac avait finalement refusé que sa Commune soit raccordée à la station d'épuration or c'était une erreur, il aurait mieux fait de le faire. M. le Maire estime que l'outil est trop technique pour la Commune. M. COITEUX rappelle qu'il s'agit d'un prototype. Mme BOULENGER rappelle que la Commune n'avait pas géré la partie technique car ce n'était pas de son ressort, mais le dimensionnement de la station avait été calculé en prévision du raccordement des Communes de La Faye et Condac, et à un moment donné, elles vont être obligées de s'y mettre. M. le Maire indique qu'au niveau des filtres, ils vont partir sur un nouveau système de membranes dont le concept est juste élaboré, afin de régler le problème des boues. M. PICHON dit ne pas comprendre pourquoi ce problème de boues n'est pas mieux traité. M. COITEUX indique qu'en dehors du fait que les membranes vont être changées et qu'elles ont été remboursées, il avait été dit, jusqu'à preuve du contraire, qu'elles étaient encore en bon état de fonctionnement. M. COITEUX s'étonne donc qu'elles ne fonctionnent plus aujourd'hui et dit avoir une incompréhension totale sur ce dossier puisqu'il fallait attendre encore un ou deux ans avant de les changer. M. le Maire reconnaît que ce n'est pas urgent pour ce qui concerne l'eau mais il y a bien une urgence concernant les boues, par rapport à la norme. M. le Maire précise qu'aujourd'hui, c'est l'Etat qui oblige la Commune à faire le nécessaire. M. COITEUX demande si la technicité est sous contrôle. M. le Maire répond que justement, à ce sujet, tout le concept va être revu, les membranes, la partie amont et la partie aval. M. PICHON se dit surpris que ces membranes doivent être changées. M. COITEUX rappelle qu'il s'agit de membranes KUBOTA et qu'il a passé des heures dans cette salle à en discuter avec la société. M. PICHON dit très bien s'en rappeler aussi puisqu'il faisait partie du comité de pilotage. M. le Maire explique que c'est la SAUR qui a récupéré le dossier et que KUBOTA ne fait pas partie du même groupe, les choses sont donc gérées différemment. M. PICHON se dit très étonné car ce process fonctionne très bien dans d'autres stations d'épuration. M. le Maire indique que le nouveau process qui va être mis à Ruffec a déjà été installé dans une station d'épuration identique située dans le Finistère. Il explique que les canalisations ne sont pas assez importantes, elles font 250 et devraient faire 600, ce qui explique qu'elles s'engorgent et que se forme le phénomène des boues ainsi qu'un débordement lorsqu'il pleut beaucoup. M. PICHON estime qu'il devrait y avoir un bassin tampon entre les deux, car l'actuel n'absorbe pas assez lors des gros orages, d'autant plus du fait du réseau unitaire et du sous-dimensionnement des tuyaux. M. le Maire abonde en ce sens et ajoute qu'il y a de plus en plus de périodes de pluies intenses, une accumulation des eaux importante et un phénomène

de gros ruissellement des voies et des parkings bitumés. Il explique que, dans la rue du Puy Graffier, lors des grosses pluies, un cours d'eau va jusqu'à se former. M. le Maire se dit conscient que cela représente une grosse problématique. M. PICHON estime qu'il convient déjà de réaliser un bassin supplémentaire. M. le Maire confirme que deux études complémentaires vont être menées dans ce sens par Charente Eaux, d'une part pour remettre en conformité le réseau et d'autre part pour la création d'un bassin supplémentaire.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022_12_09

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2023

L'article L 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée, dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais aussi :

- Après avis simple émis par le Conseil Municipal,
- Et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Pour 2023, au regard des réponses des différents commerces sollicités par courrier en date du 17 octobre dernier, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, et après interpellation de la Communauté de Communes Val de Charente par courriel du 24 novembre dernier, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

- | | |
|--------------|-------------------------|
| - 15 janvier | - 20 août |
| - 12 mars | - 10 septembre |
| - 16 avril | - 29 octobre |
| - 25 juin | - 26 novembre |
| - 09 juillet | - 03, 10 et 17 décembre |

Pour les commerces automobiles :

- | | |
|--------------|----------------|
| - 15 janvier | - 17 septembre |
| - 12 mars | - 11 juin |
| - 15 octobre | |

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire procède à la lecture de l'arrêté n°077_MP_22 relatif à l'approbation du marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien Tribunal. M. FORT demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Mme BOULENGER indique qu'elle n'a pas téléchargé ni imprimé les documents transmis. Elle rappelle que M. le Maire s'était engagé lors du dernier Conseil Municipal à apporter des réponses concernant le surcout des travaux et notamment à fournir un tableau comparatif entre ce qui était demandé à l'architecte et ce qui a justifié les décisions modificatives de 40 000 € puis de 205 000 €. M. le Maire répond qu'en premier lieu, il tient à indiquer que ce n'est pas l'architecte qui a décidé seul mais c'est le comité de pilotage qui s'est réuni au moins de juin. Mme BOULENGER insiste pour avoir des justifications concernant les décisions modificatives de 245 000 € comme s'y était engagé M. le Maire et comme cela a clairement été repris dans le procès-verbal du dernier Conseil Municipal. M. le Maire rappelle que M. FORT était absent lors du dernier Conseil et que lui-même, ne suivant pas ce dossier, n'avait pas les chiffres. M. FORT indique qu'un tableau récapitulatif a été réalisé. Ce document est projeté sur les écrans de la salle des mariages afin que l'assemblée en prenne connaissance. M. FORT explique que ce tableau reprend la chronologie. Le Comité de pilotage a été créé en janvier 2022. Un estimatif sur 6 lots avait été fait, à hauteur de 476 000 €, dans un premier temps afin de pouvoir déposer les demandes de subventions. A cette époque-là, l'équipe de maîtrise d'œuvre n'avait pas encore été sélectionnée. L'estimatif avait été réalisé en fonction de certains critères que souhaitait la Municipalité, et se centrait sur l'aménagement intérieur périphérique. S'en est suivi ensuite la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui a refait, en fonction des réunions du comité de pilotage, un nouvel estimatif en tenant compte des souhaits qui avaient évolué, notamment en intégrant la partie coworking qui n'était pas prévue au début, pour arriver à un budget de 572 000 €. A partir de cette période-là, il a fallu réaliser la démolition intérieure du bâtiment, le désamiantage et le curage. M. COITEUX indique que cela a coûté 40 000 €. M. FORT précise que cette somme est intégrée dans le global, mais pas dans le budget des travaux de réhabilitation. Il explique que suite à ces travaux, de grosses surprises sont apparues. D'une part sur la partie sol, lorsque les planchers bois ont été retirés, on s'est aperçu que le tribunal avait dû être construit sur d'anciennes fondations et qu'il y avait de véritables trous. La solution technique qui avait été retenue pour ces sols n'était donc plus valable. La Maîtrise d'œuvre a donc réalisé une nouvelle estimation, après cette démolition, à hauteur de 608 144 €. Il s'agissait donc de la dernière estimation avant consultation des entreprises. Suite à la consultation des entreprises, le budget s'élève à 614 000 €, donc assez proche de la dernière estimation de la maîtrise d'œuvre. Si on regarde la répartition des différents lots, c'est surtout le lot gros œuvre qui dépasse largement le budget prévu. Sur tous les autres lots, dont les lots techniques, avec les choix qui ont été faits par la commission d'appel d'offre et le comité de pilotage, on a plutôt des moins-values que des plus-values. M. FORT poursuit en expliquant que lorsqu'on regarde attentivement les offres des trois entreprises qui ont répondu au lot gros œuvre, elles sont à peu près similaires. C'est l'entreprise Léonard qui a été proposée par la maîtrise d'œuvre, c'est donc pour cela que c'est cette entreprise qui a été retenue. Cette plus-value sur le lot gros œuvre s'explique par les choix techniques qui ont été faits par le comité de pilotage, notamment la réalisation d'un contre plafond sur toutes les zones pour que tous les lots techniques puissent passer dans le volume chauffé et sur lequel des interventions peuvent être beaucoup plus pratiques. Cette décision technique a effectivement entraîné un surcoût. M. FORT ajoute que, par ailleurs, il y a eu une très forte augmentation du coût des matériaux en 2022. Il explique qu'il n'est pas un spécialiste pour pouvoir affirmer que le montant de 161 000 € est un prix justifié, mais il peut affirmer que les trois entreprises qui ont

répondu au marché, après la démolition, ont répondu à peu près dans la même fourchette de tarif. M. FORT rappelle que lorsque l'on regarde le dernier estimatif réalisé par la maîtrise d'œuvre, on avait déjà cet écart par rapport à la première estimation réalisée en tout début pour les demandes de subventions. M. COITEUX demande pourquoi il avait été question d'un budget TTC à hauteur de 915 000 € et ici de 600 000 €. M. FORT explique qu'il s'agit du budget travaux. M. COITEUX rappelle qu'un projet vu avec l'architecte était de 600 000 € TTC et aujourd'hui 912 000 €, ce qui représente une plus-value de 50 %. Mme BOULENGER rappelle que ce qui l'avait interpellé lors du dernier Conseil Municipal était qu'on arrive au final, enfin du moins pour l'instant, à la somme qu'avait estimé l'autre architecte qui avait fait une proposition qui n'avait pas été retenue car son devis était bien trop élevé par rapport au budget que la Commune pensait mettre dans la réhabilitation de ce bâtiment. Or pour finir, on arrive à la même somme. M. FORT dit entendre tout à fait la remarque de Mme BOULENGER. Il indique qu'il a l'offre de Premier Acte, l'architecte qui n'a pas été retenu et qui avait estimé le projet à 723 000 €. Il explique que si l'on regarde la ventilation des différents postes chiffrés par Premier Acte, cela ne correspond plus avec les postes d'aujourd'hui. Le lot gros œuvre, notamment, était là aussi sous-estimé car cet architecte ne pouvait pas savoir qu'il allait y avoir des augmentations de tarifs comme il y eu ces dix-huit derniers mois. Mme BOULENGER dit entendre ces arguments mais s'étonne toujours que le montant soit passé du simple au double. M. FORT rappelle que la Commune a amélioré la solution technique, a fait beaucoup plus de choses que ce qui était prévu à l'origine et a subi une hausse des prix. Il rappelle également que les lots maçonnerie aujourd'hui sont pratiquement tous infructueux dans n'importe quelle consultation car il y a de moins d'entreprises et elles sont de plus en plus difficiles à trouver. Mme BOULENGER explique qu'elle ne porte pas une attaque contre ce projet, mais qu'elle fait simplement part de ses inquiétudes. Elle revient sur l'accessibilité PMR et sur le fait que l'ABF a fait modifier certaines choses. Elle estime que lorsqu'un architecte prévoit des travaux dans un périmètre classé sur un monument qui fait partie du patrimoine ruffécois, il doit bien imaginer qu'il ne faut pas prévoir de transformer les ouvertures, qu'il faut prévoir du bois à la place du PVC etc. Elle réitère que c'est le rôle de l'architecte que d'anticiper cela pour la Municipalité. M. COITEUX indique que dans le projet présenté par Ad Vitam, la porte PMR était prévue ainsi que la fermeture d'une porte pour la transformer en fenêtre. Il estime donc que l'écart de prix ne peut pas être justifié par cela. M. COITEUX précise cependant qu'il ne tient à mettre en cause les personnes présentes autour de la table, mais il veut comprendre pourquoi de 600 000 € le budget est passé à 900 000 €, même s'il entend que le prix des matériaux a subi une hausse. Il estime qu'en termes de définition de produit un tel écart n'est pas justifié et se dit choqué par cette augmentation de 300 000 € qu'il ne peut pas comprendre puisqu'il ne dispose plus des chiffres désormais. Il considère que l'architecte devrait s'en expliquer. M. le Maire rappelle que l'accès PMR a dû être modifié. M. COITEUX indique que l'accès PMR était prévu, avec un arrondi devant la porte principale et la suppression des places de parking de l'autre côté de la rue. M. le Maire rappelle que finalement ce projet n'était pas possible à réaliser. M. COITEUX rappelle que ce projet avait été validé ainsi et que jamais l'architecte n'avait parlé de plus-value. Il explique également qu'il avait été décidé, concernant le désamiantage et pour éviter d'avoir à faire des MAPA et de perdre des mois compte tenu de l'urgence, de faire faire des devis inférieurs à 40 000 €, le désamiantage était donc en dehors du marché. Il estime donc qu'entre mettre 40 000 € en dehors du marché et subir une augmentation de 300 000 €, ce n'est pas la même chose. Il considère que cela représente un véritable problème et qu'il faut impérativement que l'architecte s'explique. Il précise que s'il était encore adjoint il aurait demandé des explications. M. FORT rappelle que dans le tableau projeté, il a fait un récapitulatif des dépenses totales dans lequel il est tenu compte de la partie désamiantage et curage, pour 29 869 € HT. Il indique que globalement, aujourd'hui, en tenant compte des honoraires d'architecte, le projet s'élève à 773 000 € HT. M. PICHON demande si l'architecte va prendre ses émoluments sur ce qu'il avait prévu. M. FORT indique qu'il prend 8.3 %. M. PICHON demande pourquoi il le prend sur les 300 000 € de plus-value et non pas sur le montant initial. M. FORT indique que cela n'a pas encore été vu avec l'architecte. Il ajoute que ces tableaux seront transmis aux membres du Conseil Municipal. M. FORT explique en s'appuyant sur le tableau diffusé, que les honoraires de la maîtrise d'œuvre, soit 8.3 %, représentent 39 720 €. Il ajoute que si l'on tient compte du marché de travaux et de la plus-value, les honoraires seraient de 56 000 € mais qu'il reste très vigilant sur la maîtrise d'œuvre. Mme BOULENGER estime que lorsqu'il y a des dépassements très importants, la maîtrise d'œuvre doit avoir une responsabilité à assumer. M. FORT et M. le Maire se disent parfaitement d'accord sur cela. Pour M. COITEUX, l'architecte s'était engagé sur un prix et pas sur un pourcentage, ce que M. FORT corrobore. M. le Maire indique que la Commune a fait une demande de subvention à la Région et qu'il a eu confirmation que l'aide se monterait environ à 100 000 €. M. FORT explique que, sur le projet global, tenant compte des certificats d'économie d'énergie, et sans le LEADER et FERDER dont les montants exacts ne sont pas encore

tout à fait connus, le coût pour la Commune sera d'environ 225 000 €. Il rappelle que le projet d'aujourd'hui, dans sa réalisation, n'a plus rien à voir avec celui estimé en janvier 2022. M. PICHON demande si l'on peut avoir la certitude qu'il n'y aura pas de deltas supplémentaires. Pour Mme BELLANGER, même lorsque l'on construit une maison c'est une chose dont on ne peut jamais être certain. M. le Maire indique que le désamiantage au niveau des encadrements de fenêtres n'a pas été fait entièrement, une partie va donc être finalisée en régie. M. FORT rappelle que l'option de ravalement des trois façades non visibles de la rue de l'Hôpital, à 35 000 € HT, n'a pas été retenue. M. COITEUX explique que ce qui l'ennuie le plus, ce n'est pas le reste à charge, mais c'est le non-contrôle des coûts par rapport à l'architecte. Il indique qu'un reste à charge de 200 000 € ne le choque pas puisqu'il s'agit d'un très joli bâtiment du patrimoine historique de Ruffec. Cependant, il fait part de son sentiment d'avoir été « roulé dans la farine » par l'architecte. M. FORT rappelle que pour la dernière estimation datant du mois de juin, M. COITEUX faisait encore partie du comité de pilotage. M. le Maire indique avoir sous les yeux le compte rendu de cette réunion du comité de pilotage à laquelle M. COITEUX était présent. Mme BOULENGER demande si M. BACQUET a une expérience ou des références dans ce domaine. M. FORT répond que M. BACQUET a été choisi, avant tout, parce que c'est un architecte local et parce qu'il est « le fils de son père », mais qu'effectivement, il a beaucoup travaillé pour le privé et très peu pour les collectivités. Il explique que cela a été le premier choix de tout le monde mais que la Municipalité n'a pas été plus loin dans la connaissance de ses compétences. M. FORT indique qu'aujourd'hui, M. BACQUET est compétent, qu'il a un joli « coup de crayon », mais il a également un énorme déficit de communication et qu'il est très introverti, ce qui est perturbant pour la Collectivité voire gênant dans la communication et dans la présentation des projets. M. ARDOUIN rappelle que M. BACQUET est diplômé du gouvernement. M. FORT estime qu'il va falloir être très vigilant dans le suivi du chantier, mais M. BACQUET s'est accompagné d'un AMO, ce qui est rassurant. M. le Maire rappelle que les tableaux présentés ce soir seront envoyés aux membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite faire un point budgétaire.

M. FORT indique qu'il va faire une présentation succincte de la situation financière au 16 décembre, incluant la DM4 votée ce soir. Des tableaux sont projetés à l'écran pour l'assemblée. M. FORT indique, pour les dépenses de fonctionnement, sur un budget prévisionnel de 5 193 367 €, 74 % sont réalisés. Pour les recettes, 95 % sont réalisés. Concernant les dépenses d'investissement, sur un budget prévisionnel de 8 151 355 €, 65 % sont réalisés et 79 % pour les recettes d'investissement. La trésorerie, arrêtée au 16 décembre, est de 1 384 000 € environ, sachant que les salaires de décembre ne sont pas décaissés. Concernant le budget Assainissement, M. FORT indique qu'un retard sur les travaux d'assainissement est à noter.

M. le Maire remercie M. FORT pour ce point financier puis demande à l'Assemblée si elle a d'autres questions à formuler. M. PICHON demande si les tableaux pourront être envoyés aux élus. M. FORT indique que oui, si c'est légalement possible. M. COITEUX estime que tous les élus peuvent recevoir ces chiffres puisque c'est le budget communal. M. FORT rappelle qu'il s'agit de documents de travail internes, donc qu'il souhaitait s'assurer qu'ils pouvaient être diffusés. M. le Maire demande si l'assemblée a d'autres questions à poser. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il y a un décalage aussi sur le budget général entre ce qui avait été prévu comme travaux et ce qui a été réalisé, alors que les recettes sont rentrées. M. COITEUX explique que c'est normal car dans le budget général on ne peut pas passer les commandes tant que l'on n'a pas eu les recettes. Mme BOULENGER estime que certains travaux ont pris du retard. M. le Maire reconnaît que tout a commencé mais que du retard a été pris. Mme BOULENGER en déduit que beaucoup de choses vont donc se faire en 2023. M. le Maire explique que les travaux au tribunal commenceront au mois de février 2023, les travaux de la voie verte ont commencé car certains arbres qui n'étaient pas en état ont dû être coupés. Mme BOULENGER fait remarquer que c'était prévu au démarrage du budget 2022. M. FORT indique, concernant les orientations du budget 2023, qu'une réflexion sur les économies d'énergie est actuellement menée avec les services techniques devrait être aboutie d'ici la fin de l'année au niveau du gaz et de l'électricité puisque les opérateurs ont été rencontrés. Cela permettra d'avoir une idée pour l'élaboration du budget 2023. Il explique qu'au niveau de l'électricité, il faudra compter sur un coefficient multiplicateur de 3 voire 4 au lieu de 8 ou 9 comme c'était pressenti au départ. Au niveau du gaz, par suite de la négociation que M. COITEUX a faite avec VEOLIA, le P3 fait par Engie n'est pas réalisé à ce jour, un prix du gaz très attractif va pouvoir être négocié pour la

Commune pour 2023. Il ajoute que dans le domaine des projets de travaux, 2023 sera plutôt une année d'étude et de réalisation des projets qui sont engagés actuellement, mais aucuns gros travaux supplémentaires ne seront engagés. M. le Maire explique qu'il préfère attendre de connaître l'impact qu'aura la hausse du coût des fluides avant de lancer d'autres investissements. Mme BOULENGER et M. COITEUX font remarquer que le parking rue François Albert est un gros projet. M. COITEUX estime que c'est un projet majeur qui devait suivre la Voie Verte et le Tribunal. M. le Maire répond qu'il travaille effectivement dessus et que le Département est en cours de réflexion concernant l'accès sur le boulevard et la partie sécurisation. Il précise avoir rencontré la semaine dernière Mme la Sous-Préfète pour aller chercher une aide spécifique pour ce parking. M. le Maire estime que, peut-être, ce projet ne se fera que dans le prochain mandat, tout dépendra de la capacité de financement de la Commune. Il rappelle qu'il a été élu en s'engageant à ne pas augmenter la fiscalité. Donc peut-être certains projets ne pourront pas se faire. Mais ce parking restera tout de même un projet prioritaire. M. COITEUX rappelle que la vente des terrains de la Garenne, après l'approbation du PLU, devait servir d'apport financier pour la création de ce parking. M. le Maire indique que cette vente va se faire sur 2023. La dernière acquisition, celle du terrain appartenant à Mme MERCIER, n'a été signée que vendredi car la Commune a attendu près d'un an que Me PERILLAUD rédige l'acte. M. COITEUX indique qu'il est au courant du dossier car Mme MERCIER est venue le voir. M. le Maire estime que le notaire a fait perdre un an au projet. Le cahier des charges est en passe d'être bouclé et la vente va pouvoir intervenir au cours du premier semestre 2023 pour la création de ce quartier, qui ne sera pas un lotissement. M. le Maire indique qu'il travaille actuellement sur ce dossier avec le CAUE et l'Etat, notamment pour essayer d'aller chercher des subventions et en faire un quartier pilote. M. le Maire rappelle que la vente de l'ancienne maison des Castors est retardée en raison de l'incendie criminel qu'a subi le bâtiment. Une enquête de Gendarmerie est toujours en cours et bloque la vente. M. COITEUX estime que cette vente ne représente qu'un apport de 50 000 € ce qui n'a rien à voir au niveau du volume financier avec la vente des terrains de la Garenne. M. le Maire considère qu'il ne faut pas négliger cet apport même s'il n'est que de 50 000 €. Il ajoute que sur décision du Bureau Municipal, d'autres bâtiments vont être mis en vente car ils représentent une charge inutile pour la Commune. Il indique, à titre d'exemple, que l'APP va remplacer la Mission Locale là où elle est actuellement, afin d'éviter à la Commune d'investir dans l'installation d'un ascenseur. Il précise que la Municipalité a dressé une liste de tout ce qui pourrait être proposé à la vente en 2023. Suite à cela, la capacité financière sera étudiée afin de mener le projet du parking, du CCAS et d'Anim'Ruffec. Au sujet du CCAS, M. le Maire rappelle qu'une solution doit être trouvée avant 2026 car il devra libérer les locaux actuels à cette date. M. COITEUX demande quand va être réalisée l'étude de faisabilité du parking. M. le Maire répond qu'elle sera faite début 2023. M. COITEUX rappelle que M. le Maire a parlé d'aller chercher des subventions, or une enveloppe doit déjà être envisagée pour commencer cette démarche. M. le Maire rappelle qu'il convient, dans un premier temps, d'attendre l'étude sur l'accessibilité réalisée par le Département. De plus, une concertation est en cours avec le Lycée Roc Fleury afin de voir quels seraient leurs besoins et notamment envisager une desserte via le parking pour sécuriser l'accès des enfants. M. le Maire ajoute que la volonté est également d'avoir un parking le plus végétalisé possible.

Mme BOULENGER revient sur l'immeuble Inform'Action et fait remarquer que si l'APP quitte ce local, le premier étage va se retrouver vide. M. le Maire indique qu'il souhaite mettre en vente la partie haute et conserver la partie basse qui contient le commerce. M. FORT explique que la Commune va devoir se séparer de certains bâtiments qu'elle n'utilise pas car la rénovation thermique, indispensable, ne pourra pas se faire car ne serait pas amortissable. Mme BOULENGER ajoute que la mise en accessibilité de la partie haute de ce local est également très compliquée.

M. COITEUX demande où en sont les négociations entreprises avec LOGELIA concernant le bâtiment rue François Albert derrière la Poste. M. le Maire explique que l'enveloppe de LOGELIA sur le territoire n'est pas extensible et qu'ils ont donc dû prioriser leurs investissements et pour l'instant rien n'est décidé. Cependant, ce bâtiment a été identifié par la Municipalité dans la liste des biens à mettre en vente.

M. le Maire remercie M. DUBRUILLE d'être présent ce soir et rappelle que M. DUBRUILLE a été recruté sur le poste de DGS en remplacement temporaire. Il annonce qu'un fonctionnaire a été trouvé pour occuper le poste à compter du 1^{er} février 2023. Cette personne dispose d'une expérience de plusieurs années en tant que DGS d'une collectivité plus importante que la nôtre et sera présente dans les murs dès la fin janvier pour commercer à rencontrer les agents. M. le Maire ajoute que M. DUBRUILLE ne sera donc plus DGS de la collectivité à compter du 1^{er} février 2023, mais restera, dans l'immédiat, sur un poste d'ingénieur technique. M. DUBRUILLE confirme qu'un reclassement a été prévu.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler.

M. le Maire remercie tous les élus qui ont participé à l'après-midi festif des aînés qui s'est très bien déroulé, dans la convivialité. Il indique qu'il n'y a eu qu'une vingtaine d'absents pour 160 personnes présentes. M. PELLADEAUD remercie également toutes les personnes qui l'ont aidé à organiser le goûter musical car tout s'est très bien passé et ce fut un bel après-midi. Il précise qu'il y avait 12 élus ainsi que 3 personnes du CCAS et 3 personnes d'Anim'Ruffec pour servir les 160 convives qui ont assisté au goûter. De plus, 253 colis ont été remis dans la journée par le biais de la permanence ouverte dès 10h00 aux personnes qui ne désiraient pas forcément assister au goûter mais souhaitaient retirer leur colis. M. PELLADEAUD indique que les retardataires ont encore la possibilité de retirer leurs coffrets gourmands jusqu'au 13 janvier. Il rappelle que cela concerne tous ceux qui ont plus de 70 ans et ont reçu une invitation. M. PELLADEAUD ajoute que 85 personnes ont souhaité que le colis leur soit livré à domicile et il estime que ce serait bien que les élus s'en chargent comme cela s'est fait l'an dernier pour la distribution des ballotins de chocolats. Il propose aux membres du Conseil Municipal intéressés de leur fournir la liste des distributions à effectuer par secteur et indique que les colis sont stockés en mairie dans la salle de réunion au rez de chaussée. M. le Maire invite les élus à se rapprocher directement de M. PELLADEAUD en fin de séance.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fins d'année à tous. Il indique qu'une visite du Tribunal sera organisée en janvier et invite les membres du Conseil Municipal à venir y participer. M. FORT précise que cette visite aura lieu sur la deuxième quinzaine de janvier. Il considère que cela pourra permettre à chacun de constater dans quel état se trouve le tribunal aujourd'hui.

Mme BOULENGER remercie M. le Maire ainsi que le Conseil Municipal pour la carte qui lui a été adressée à l'occasion du décès de son papa.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions ou remarques à formuler, puis lève la séance à 20h50.

Le Maire,
Thierry BASTIER



La secrétaire de séance,
Nicole GAYOUX



Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 27 février 2023.
Publié sur le site Internet de la Commune le